



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **11 mai 2015**

Délibération n° 2015-0362

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Projet Lyon Part-Dieu - Aménagement des espaces publics et des infrastructures en lien avec le pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu - Convention relative à la répartition des maîtrises d'ouvrage et des financements avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Ljung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havad, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0362**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Projet Lyon Part-Dieu - Aménagement des espaces publics et des infrastructures en lien avec le pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu - Convention relative à la répartition des maîtrises d'ouvrage et des financements avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte général du projet

La gare de la Part Dieu, nœud majeur du réseau ferré régional, national et européen, est au cœur du quartier de la Part-Dieu et du premier pôle d'échanges multimodal (PEM) entre les différents modes de transports (trains TER et TGV, transports collectifs urbains (TCU) et interurbains, deux-roues, voitures, taxis, piétons) de l'agglomération lyonnaise et de la région Rhône-Alpes. Elle se situe, en outre, au sein du premier quartier d'affaires de France en dehors de l'Île de France.

Le PEM de Lyon Part-Dieu constitue la porte d'entrée dans la métropole et la région Rhône-Alpes, véritable noyau de redistribution des flux. Il se situe au sein du quartier moteur du développement économique de l'agglomération qui constitue l'épicentre de la métropole lyonnaise.

Les principaux objectifs du projet de PEM intégré au projet urbain Lyon Part-Dieu sont la désaturation de la gare et des quais avec une augmentation de capacité pour permettre d'absorber les flux projetés à horizon 2025, le renforcement des intermodalités et l'amélioration des services aux voyageurs.

Le PEM de la Part-Dieu est, par ailleurs, central dans l'organisation des TCU. Son renforcement et l'amélioration de son accessibilité, font partie de l'ambitieux plan de développement des TCU de l'agglomération et de la stratégie de mobilité durable à l'échelle du quartier définie dans le projet urbain Lyon Part-Dieu.

Cette stratégie favorise le nécessaire développement de la desserte en transports en commun avec une répartition maillée et hiérarchisée de la circulation automobile et TCU et des aménagements des espaces publics visant à rendre plus confortables, plus efficaces, plus lisibles et plus attractifs les déplacements "modes doux et TCU" à travers le quartier de la Part-Dieu.

La reconfiguration du PEM, notamment par les travaux de la rue Bouchut et la requalification de la place Béraudier, permettra d'améliorer le fonctionnement des pôles de transport en commun nord et sud en relocalisant le pôle bus sud en pied du programme immobilier "Two Lyon" et en grande proximité des nouveaux accès aux quais de la gare depuis l'avenue Pompidou. Le desserrement des TCU permettra également d'offrir une perspective visuelle dégagée sur le quartier en sortant de la gare.

Il est également nécessaire de séparer les flux principaux piétons sur la place Béraudier en direction du centre commercial de la Part-Dieu au nord et vers le mail piéton de la rue Bouchut de 14 mètres de large, qui sera l'itinéraire privilégié pour se rendre à la Presqu'île.

Les travaux de requalification du PEM vont, notamment, concerner la plate-forme et la ligne de tramway T2, les accès au métro et les quais bus.

Nécessité de répartir les maîtrises d'ouvrage de l'opération : adoption d'une convention de répartition des maîtrises d'ouvrage et des financements

Le projet urbain Lyon Part-Dieu et, notamment, le projet de requalification du PEM de la gare Part-Dieu, nécessite la mise en œuvre de plusieurs chantiers concomitants ou successifs entre le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Métropole de Lyon.

En outre, la mise en œuvre de certains travaux a un impact directement sur l'implantation ou l'exploitation du tramway sur le secteur. D'autres travaux comportent une imbrication technique importante entre eux, tout en relevant, en principe, de maîtrises d'ouvrage séparées.

Afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il apparaît nécessaire de conclure avec le SYTRAL une convention afin de définir les principes de répartition des maîtrises d'ouvrage afférentes à l'opération.

La convention : la répartition des maîtrises d'ouvrage

La convention a pour objet de définir les principes d'organisation et de répartition des maîtrises d'ouvrage, entre la Métropole de Lyon et le SYTRAL, pour l'aménagement des espaces publics du PEM de la Part-Dieu.

a) - Les travaux sous le régime de la maîtrise d'ouvrage unique

Dans le cadre du projet de requalification du PEM Part-Dieu, la Métropole de Lyon est maître d'ouvrage de travaux de voirie (chaussées et trottoirs), d'installation d'abris voyageurs (bus et trolleybus) et d'implantation d'arbres d'alignement.

Le SYTRAL est, quant à lui, maître d'ouvrage de travaux concernant les infrastructures de transports en commun de voyageurs sur les réseaux de métro, tramway, bus et trolleybus.

La mise en œuvre de ces travaux relève donc simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, à savoir :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences mentionnées à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, en matière de voirie,
- le SYTRAL en tant qu'autorité organisatrice de transports en commun pour l'agglomération lyonnaise.

Il apparaît que les travaux et ouvrages identifiés relevant de la compétence de la Métropole et du SYTRAL comportent des liens et une imbrication technique évidente. En outre, le caractère réduit des emprises concernées implique de limiter les interactions entre maîtres d'ouvrage et entreprises.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possibles de ces interventions, il est apparu pertinent que cette opération soit conduite, pour partie, par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole de Lyon, agissant en qualité de "maître d'ouvrage unique", cette possibilité étant prévue par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

La convention prévoit ainsi que la Métropole de Lyon assumera la maîtrise d'ouvrage unique des travaux concernant les ouvrages et équipements de la ligne de tramway T1 (démolition du tiroir de retournement et de la place de garage existante, principalement).

b) - Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SYTRAL

Parallèlement, et compte tenu de la spécificité et de la complexité de certains travaux autant que de l'impact qu'ils peuvent engendrer sur l'exploitation des transports en commun, il apparaît pertinent que le SYTRAL conserve la maîtrise d'ouvrage de certains travaux concernés par le projet.

Ces travaux seront donc menés par le SYTRAL, en application de l'article 2 de la loi n° 85-704 précitée et concernent, notamment :

- la reprise de la station tramway,
- la relocalisation du tiroir tramway,
- les accès provisoires au métro et le rétablissement des accès définitifs pour leur volet sécurité et transport uniquement,
- le déplacement provisoire et le rétablissement définitif des lignes aériennes de contact,
- les équipements de billetterie et le système d'information voyageurs des pôles de transport en commun bus.

La mise en œuvre des travaux étant marquée par leur imbrication et leur complexité, la convention de répartition des maîtrises d'ouvrage prévoit des modalités d'association et de coordination entre les parties.

Cette association prendra, notamment, la forme d'échanges pendant la préparation des dossiers de consultation des entreprises, avant le lancement des marchés de travaux. Ces échanges formels se poursuivront à l'occasion de l'établissement et de la remise des études d'exécution par les entreprises en charge des travaux.

La coordination interviendra pendant la phase d'exécution des travaux avec la mise en place d'un groupe technique de suivi regroupant des agents de la Métropole et du SYTRAL et la désignation d'un référent technique par le SYTRAL, référent autorisé à accéder aux chantiers relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

c) - Les travaux d'accès au métro

Les travaux mis en œuvre par la Métropole et, notamment la création de la place basse Béraudier, nécessiteront de déplacer l'accès au métro existant et de créer un accès provisoire pendant la durée des travaux.

Ces travaux seront mis en œuvre par la Métropole dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du SYTRAL. Le principe d'occupation est acté par la convention de répartition des maîtrises d'ouvrage mais la convention d'occupation temporaire sera conclue ultérieurement, au moment où les travaux d'accès provisoire devront être mis en œuvre.

Certains de ces travaux auront pour objet de compenser les perturbations apportées au SYTRAL (déplacement des accès au métro, fonctionnement provisoire, etc.), à ce titre, ils seront mis en œuvre et assumés financièrement par la Métropole.

La convention : le financement des interventions

Le montant prévisionnel des travaux de l'opération de requalification du PEM Part-Dieu, incluant aussi le coût des études, s'établit comme suit :

Libellé	Montant (en € TTC)
Travaux des lignes aériennes de contact (trolleybus ou tramway)	3 712 800
Travaux métro	4 776 000
Travaux tramway	2 870 400
Travaux pôles bus	5 520 000
Total	16 879 200

Les modalités et la répartition du financement de l'opération du pôle multimodal entre le SYTRAL et la Métropole sont aussi convenues dans cette convention.

Ces modalités reposent, pour partie, sur l'application de conventions déjà adoptées entre le SYTRAL et la Métropole. En effet, le SYTRAL et la Communauté urbaine ont conclu, le 31 mars 1998, une convention-cadre pour la réalisation et l'exploitation des lignes de tramway du SYTRAL. Cette convention s'applique désormais à la Métropole qui en reprend les droits et obligations.

Cette convention stipule, notamment, que la Métropole peut demander le déplacement des ouvrages constituant le réseau de tramway, pour réaliser des travaux publics. Dans le cas de tels déplacements, en application de cette convention, la Métropole s'engage à financer ces déplacements du réseau de tramway.

Les travaux provoquant un impact sur les installations du tramway sont la conséquence des travaux de requalification profonde des espaces publics de la gare Part-Dieu ; travaux mis en œuvre par la Métropole. En application de la convention précitée, ces travaux seront donc assumés financièrement en totalité par la Métropole, le SYTRAL prenant en charge l'acquisition d'un nouveau matériel d'accès (billettique, contrôle d'accès, etc.).

La répartition du financement prévisionnel de l'opération entre la Métropole et le SYTRAL ressortirait provisoirement comme suit :

Libellé	Métropole de Lyon (montants en € TTC)	SYTRAL (montants en € TTC)	Année prévisionnelle de réalisation
Travaux des lignes aériennes de contact (trolleybus ou tramway)	3 712 800	sans objet	2016 et 2021
Travaux métro	4 776 000	acquisition d'un nouveau matériel d'accès	2015 à 2021
Travaux tramway	2 870 400	sans objet	2016 et 2021
Travaux pôles bus	déterminé au terme des études d'avant-projet		2021 à 2022

L'opération de requalification se déployant sur plusieurs années, la répartition du financement n'est pas totalement connue à ce stade du projet. Certains financements ne seront mobilisés que dans plusieurs années (acquisition du matériel d'accès, travaux des pôles bus), il n'est donc pas pertinent de les estimer à ce stade du projet.

Le périmètre de certains investissements a aussi vocation à évoluer et à être précisé au terme des études d'avant-projet (AVP). En ce sens, la convention comporte une clause de rencontre permettant aux parties de réexaminer les conditions d'exécution de la convention. Cette clause se déclenche selon différents évènements :

- au terme de chaque remise d'AVP aux fins d'évaluer le contenu et le coût global des opérations,
- en cas d'évolution significative de la législation ou de la réglementation en relation avec les opérations,
- en cas d'évolution des compétences respectives des parties,
- en cas de travaux ayant un impact significatif sur l'exploitation du réseau de transport en commun nécessitant la mise en place de services de substitution ou de moyens supplémentaires pour assurer la continuité du service.

L'application de cette clause permettra d'arrêter les montants définitifs de participation des parties et aboutira, le cas échéant, à l'adoption d'un ou plusieurs avenants à la convention ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention relative à la répartition des maîtrises d'ouvrage et des financements à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'aménagement des espaces publics et des infrastructures en lien avec le pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Part-Dieu.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.